



Saint Laurent Blangy, le 9 Juin 2015

Madame Ségolène Royal  
Ministre de l'Écologie, du Développement  
Durable et de l'Énergie  
246 Boulevard Saint Germain  
75007 Paris

Réf : WS/SCC/ 152/15  
Objet : dossier nuisibles

Madame la Ministre,

Le 30 Mai dernier, les gestionnaires de la faune sauvage et des territoires que sont les chasseurs et les piégeurs du Pas-de-Calais ont eu la désagréable surprise de constater que le projet d'arrêté nuisible concernant les corvidés et les mustélidés ne classait pas la belette nuisible et classait le putois de façon partielle.

Pourtant vos services ne sont pas sans savoir que le département du Pas-de-Calais est le premier département en termes de petit gibier naturel et que la gestion de ces espèces passe par un piégeage raisonné des espèces nuisibles. En effet, si ce piégeage n'était pas raisonné, les données de captures ne seraient pas stables depuis des années. De plus le Conseil d'Etat en sa décision N° 363446 a reconnu qu'en fonction des caractéristiques du département, il était nécessaire de reclasser le putois sur l'ensemble du département.

Je me permets par la présente de rappeler que les critères retenus par vos services et « appliqués avec discernement par l'administration lors de l'analyse des dossiers » comme indiqué sur votre site sont de 500 prises par an et par espèce ou plus de 10 000 euros de dégâts.

Le dossier technique de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, indique des taux de prises de 11 939 belettes pour la saison de piégeage 2011/2012, 7 613 en 2012/2013 et 9901 en 2013/2014 avec un montant de dommages pour la saison 2011/2012 de 11 755 euros.

Je me demande avec quel discernement vos services ont travaillé sur le dossier du département du Pas-de-Calais, à moins qu'il y ait des critères nationaux et des critères spécifiques pour le département du Pas de Calais ....

Il est vrai que la décision du Conseil d'Etat N°363266 ne reconnaît pas la présence significative de la belette sur notre département malgré les 8 236, 8 693 et 11 053 prises pour la période entre 2008 et 2011. Cette décision est pourtant facile à remettre en cause puisque le Conseil d'Etat ne s'est pas basé sur le dossier technique qui ne lui a pas été transmis par vos services mais sur des jurisprudences du Tribunal Administratif de Lille.

Il en va de même pour le classement de l'espèce putois sur notre département avec des

prises en 2011/2012 (seule année de référence puisque cette espèce avait été déclassée en 2012 puis reclassée par le Conseil d'Etat en Juillet 2014) au nombre de 2 530 individus pour des montants de dommages de 10 840 euros en 2011/2012, 14 9173 euros en 2012/2013 et 8 548 euros en 2013/2014.

Comme vous pourrez le constater et ce malgré la décision du Conseil d'Etat favorable à notre fédération, vos services ont décidé d'outrepasser ce jugement.

Je trouve particulièrement regrettable que cette décision du Conseil d'Etat ne soit pas prise en compte alors que les décisions défavorables à notre département sont strictement appliquées.

Vous pouvez donc facilement comprendre ma consternation au regard du dossier technique de la fédération et des critères souhaités. Comment vos services peuvent ils dédaigner le travail quotidien fourni par les piégeurs et les chasseurs ? Comment peut on ne pas prendre en considération des données techniques et scientifiques ? Comment peut on déroger à une décision du Conseil d'Etat ?

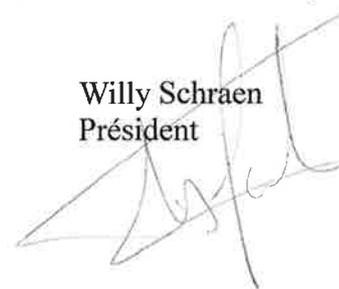
Il est de mon devoir de vous avertir que l'incompréhension et la colère montent chez les chasseurs. En effet, malgré des données scientifiques avérées, les services de votre ministère s'opposent de façon dogmatique aux dossiers proposés par les fédérations départementales des chasseurs que ce soit pour ce dossier ou bien d'autres.

Bien sûr , je transmet copie de ce courrier au président de la Fédération Nationale des Chasseurs afin d'associer notre organisation nationale à l'entretien que je souhaite avoir avec vous ou avec votre Cabinet.

J'imagine que le Pas de Calais n'est pas le seul département à subir une interprétation tendancieuse de vos services et j'ai la conviction qu'il faut que vous entendiez les doléances du monde de la chasse sur ce sujet de gestion de la faune sauvage qui est essentiel à nos yeux.

Vous remerciant par avance de l'attention bienveillante que vous voudrez bien apporter à ce dossier et dans l'attente d'une rencontre je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Willy Schraen  
Président



Copie : Madame le Préfète du Pas de Calais  
Monsieur le Président de la FNC  
Au Cabinet du Premier Ministre  
Monsieur le Président du Sénat  
Monsieur le Président du groupe chasse de l'Assemblée Nationale  
Monsieur le Président du groupe chasse du Sénat

Pièces Jointes : 1) Courrier à Madame la Préfète du Pas-de-Calais  
2) Dossier FDC 62 belette liste 2015  
3) Dossier FDC 62 putois liste 2015  
4) Dossier FDC 62 belette liste 2012  
5) Décision du CE N° 363446  
6) Décision du CE N° 3632266  
7) Extrait du mémoire en défense de la SCP Waquet, Farge, Hazan (partie Pas-de-Calais)  
8) Extrait de la requête en suspension de l'ASPAS (partie Pas-de-Calais/ Belette)